

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE
TEMPORAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 60 bis**

Le Maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et le code de la voirie routière article R.116-2 ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 01 juin 2026, par la société SRBG Environnement pour le compte de SUEZ ;

Considérant les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable avenue Jean Marion et sente des Lairaux à JUZIERS qui auront lieu entre le :

08 juin et le 31 juillet 2026 de 08 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. A compter du 08 juin et jusqu'au 31 juillet 2026, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits avenue Jean Marion et sente des Lairaux à JUZIERS à proximité du chantier.

Article 2. A compter de cette date, la circulation pourra s'effectuer en demi chaussée dans l'entreprise des travaux. La circulation sera régulée par feux tricolores ou hommes trafic.

Article 3. Par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de l'emprise des travaux

Article 4. L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, la signalisation d'interdiction de stationnement et l'information écrite des riverains seront réalisés par la société chargée des travaux.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 7. Monsieur le Maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, les agents de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 02 juin 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

